

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 96/98 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
POUR 1997**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI

M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Michel VALENTINI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,
Dominique BIANCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI,
Félix LUCIANI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse n° 96/29 en date du 19 novembre 1996,
- SUR** rapport du Président de l'Office de l'Environnement,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Jean JALPI,
- SUR** rapport de la commission de l'Environnement présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les orientations budgétaires de l'Office de l'Environnement de la Corse pour 1997, telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21 novembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



L'Office de l'Environnement de la Corse achève son troisième exercice budgétaire plein et l'on peut donc considérer qu'il a désormais trouvé son profil d'équilibre tant au plan institutionnel que fonctionnel.

1996 aura vu en effet cet Etablissement Public enfin doté de locaux adaptés à ses missions au centre de la Corse, en même temps qu'il aura connu l'installation du Conseil Consultatif complétant ainsi la composition de son Conseil d'Administration.

Les premiers exercices ont été consacrés à la mise en place opérationnelle et ont permis à cet outil de la Collectivité Territoriale de Corse de prendre la mesure de ses missions dans le respect des orientations du Plan de Développement de la Corse, et des objectifs qui lui ont été assignés tant par le Législateur que par l'Assemblée Territoriale à travers l'adoption de ses Statuts.

Impulser et coordonner la politique régionale en matière d'environnement demeurent bien évidemment la priorité majeure de la structure. Pour réaliser cette ambition il a fallu dans un premier temps que l'Office de l'Environnement de la Corse prenne toute sa place dans le paysage institutionnel et administratif insulaire, harmonise son action avec les services de la Collectivité Territoriale de Corse et des autres Offices et Agences, se fasse reconnaître comme un partenaire fiable et efficace par les collectivités locales et les services de l'Etat qui sont ses partenaires obligés.

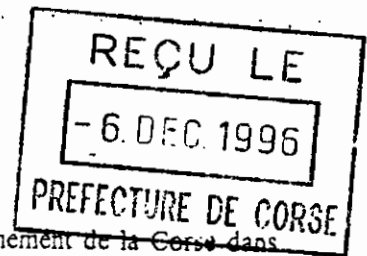
Cette phase d'affirmation est désormais révolue. *Il importe maintenant que cet Etablissement Public mette l'accent sur une cohérence accrue et sur le caractère qualitatif de ses actions.*

Le Débat d'Orientations Budgétaires prévu par la Loi est le moment privilégié qui doit permettre la fixation et l'ordonnancement des éléments de la politique de l'environnement qui devront se traduire dans le projet de Budget Primitif de 1997.

L'Office de l'Environnement de la Corse a connu au cours des dernières années *une croissance budgétaire rapide qui traduisait à la fois sa montée en charge et la volonté du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse de faire de l'environnement l'un des axes majeurs d'un développement durable et supportable parce que intégré.*

Pour 1997 le projet de Budget Primitif de l'Office de l'Environnement de la Corse devra cependant tenir compte des contraintes financières de notre collectivité et retenir comme base de la contribution de la Collectivité Territoriale de Corse, le montant inscrit au Budget Primitif de 1996 réduit de 4 millions, soit 46.216.000 francs en crédits de paiements.

*
* *



Pour l'essentiel, les actions menées par l'Office de l'Environnement de la Corse dans les domaines de compétences qui sont les siens doivent être poursuivies dans cette perspective de recentrage et de rationalisation des priorités.

Il s'agit notamment de la politique menée en matière de *Protection et de Gestion des Milieux des Espaces et des Espèces* qui constitue bien entendu l'un des axes forts de l'activité de l'Office de l'Environnement de la Corse, mobilisant ainsi près de 20 M.F. de crédits. Cette priorité est d'autant plus essentielle que la Corse disposant désormais de la Présidence d'IMEDOC, elle a pris en charge, pour le compte des trois îles, une réflexion sur la gestion des espaces naturels sensibles classés ou non, traduisant ainsi sa volonté de voir se conjuguer protection de l'environnement et développement économique, dans le souci permanent de créer les conditions d'un développement durable.

L'action menée en matière de *Pollutions et Nuisances* notamment grâce à un partenariat très fort avec l'ADEME, l'Agence de l'Eau et le BRGM, doit également être maintenue en mettant plus particulièrement l'accent sur la constitution d'un Atlas thématique dans le domaine de l'assainissement, sur la prévention des risques naturels et bien entendu sur la promotion de la Filière Valorisation des Déchets.

La Valorisation du Patrimoine Bâti et Paysager et la Valorisation Economique de l'Environnement ont déjà permis à l'Office de l'Environnement de la Corse de voir son action reconnue au plan local comme au plan européen puisque il vient d'être bénéficiaire d'un important financement au titre de l'Article X du FEDER. C'est quelques 4,1 M.F. qui pourraient être consacrés à ce domaine d'intervention.

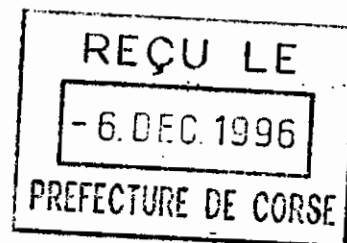
Pour le reste, l'Office de l'Environnement de la Corse souhaite poursuivre les actions initiées en matière d'éducation à l'environnement en étroite partenariat avec l'Éducation Nationale et bien entendu, poursuivre la mise en place opérationnelle de l'Observatoire de l'Environnement qui bénéficie désormais du soutien des deux départements.

*
* *
*

La continuité de l'action entreprise, si elle reste le trait commun des orientations budgétaires proposées à votre approbation, il demeure cependant nécessaire de voir sa doctrine fixée par l'Assemblée de Corse sur deux types d'actions qui entrent bien entendu dans le champ de compétences de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Ces deux questions ont fait l'objet de multiples débats en 1995 et 1996, il s'agit d'une part de la *politique de prévention et de lutte contre les incendies* et d'autre part du *financement des véhicules et équipements de collecte de déchets ménagers*.

S'agissant de la politique en matière d'incendies, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Environnement de la Corse a adopté en avril 1995 et en mars 1996 un ensemble de propositions qui a d'ailleurs été repris au niveau de l'Assemblée de Corse à l'occasion du débat du mois de juin 1996.



Il semble conforme aux compétences dévolues par le législateur à chaque strate institutionnelle comme d'ailleurs aux orientations du Plan de Développement de la Corse et aux Statuts même de notre Etablissement Public, de considérer que la lutte n'est ni du ressort de la Collectivité Territoriale de Corse, ni bien entendu et par voie de conséquence, du ressort de l'Office de l'Environnement de la Corse.

A cette remarque de fond s'ajoute le fait que, sans être reconnu comme un interlocuteur à part entière dans ce domaine, et nonobstant les efforts considérables consentis année après année, la Collectivité Territoriale de Corse à travers son Office se voit contrainte à l'approche de la campagne estivale de compenser, certes imparfaitement, et donc en s'exposant à la critique, les carences d'un dispositif qui lui est étranger.

Il est donc au plus haut point cohérent de réaffirmer sans ambiguïté que *la priorité absolue de l'Office de l'Environnement de la Corse est une véritable politique de prévention* instaurée à l'échelon régional. Cette affirmation trouve d'ailleurs un écho on ne peut plus favorable chez les professionnels de la lutte eux-mêmes.

Il est temps de faire le pari de la prévention en se donnant le moyen de gagner et en misant à terme sur son incidence financière bénéfique au plan de la lutte.

Cette réorientation affirmée dès le présent Débat sur les Orientations Budgétaires, outre qu'elle est conforme aux missions qui nous sont dévolues, aura le mérite de placer les différents niveaux institutionnels concernés devant leurs responsabilités légales et opérationnelles, et ce avec suffisamment de recul pour en tirer des conclusions dans le cadre de la préparation de la campagne de feux de 1997.

Pour ce qui concerne les *équipements de collecte des déchets ménagers*, il paraît tout à fait évident que le besoin existe et que la plupart des collectivités locales insulaires ont des difficultés à supporter les investissements qu'ils supposent.

Au cours des exercices passés, l'Office de l'Environnement de la Corse a dû, pour faire face à l'ensemble des demandes, prendre jusqu'à les épuiser sur les reliquats des exercices antérieurs. Le caractère temporaire de ce recours est suffisamment manifeste pour que là encore, une règle de conduite soit clairement définie.

Il s'agit soit purement et simplement de renoncer à ce type d'interventions avec les conséquences que cela peut avoir, soit de redéployer des crédits actuellement consacrés à d'autres secteurs.

Certes, il conviendra si vous en décidez, de réaffirmer des critères tendant à favoriser le regroupement de communes et à tenir compte du potentiel fiscal de ces dernières. Il conviendra également d'harmoniser nos modes d'intervention avec les Départements qui sont également susceptibles de financer ce type de matériels. D'ores et déjà, en 1996, un échange d'informations avec les deux Conseils Généraux a sans doute permis une adaptation des taux et d'éviter des dysfonctionnements regrettables.

Pour répondre efficacement à un accroissement sensible des moyens consacrés à la prévention des incendies, il vous est proposé de renoncer purement et simplement au

financement partiel du dispositif de lutte contre les incendies et d'inscrire 3 M.F. à la prévention des incendies.

Sur un autre plan, l'établissement de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de la Corse qui doit faire l'objet d'une approbation de la Collectivité Territoriale de Corse, outre le fait qu'elle puisse permettre une redéfinition des actions de ce Syndicat Mixte sur son territoire et en tenant compte des évolutions institutionnelles récentes, suppose la renégociation d'une Convention prévue par l'article 57 de la Loi du 13 mai 1991 entre le PNRC et l'OEC.

Le cadre contractuel qui lie actuellement nos deux structures traduit un changement de logique en *ne reposant plus sur le principe d'une aide forfaitaire à hauteur de 75% de dépenses de fonctionnement*, mais sur un contrat d'objectifs à partir duquel le Parc Naturel Régional de la Corse participe à la mise en oeuvre de la politique décidée par la Collectivité Territoriale de Corse, et reçoit pour ce faire, les moyens qui lui sont nécessaires et qui abondent son propre budget. Il va de soi que le contenu de la Charte devra trouver sa traduction budgétaire au titre de la prochaine Convention et que les incidences de cette procédure, si elles restent prévisibles, ne seront connues dans le détail qu'au début de 1997.

In fine, il paraît également au plus haut point opportun que l'Assemblée de Corse puisse se prononcer clairement sur le Projet de Parc Marin International des Bouches de Bonifacio dont l'Office de l'Environnement de la Corse a su mener l'avant projet technique pour le compte de l'Etat, non seulement dans les délais, mais encore en recevant les félicitations du Conseil National de la Protection et de la Nature qui a repris l'intégralité de ses propositions au mois de septembre 1996.

Il est désormais possible d'entrer dans la phase de mise en oeuvre opérationnelle, encore faut-il que l'Etat qui est à l'initiative de ce projet, confirme la *pérennité de son engagement financier, garantissant ainsi le devenir de la structure de gestion qui pourrait être mise en place dès 1997.*

On doit également noter que les moyens consacrés au fonctionnement propre de l'Office de l'Environnement de la Corse, y compris en tenant compte des personnels temporaires attachés au Projet de Parc Marin International des Bouches de Bonifacio restent proches de la limite des 10% du budget annuel global mis en oeuvre par cet Etablissement Public.

Le présent Débat sur les Orientations Budgétaires marque véritablement une étape importante dans l'évolution de la prise en compte de ses missions et des objectifs que vous lui avez assignés par l'Office de l'Environnement de la Corse. Des réponses qui pourront être apportées sur les hypothèses de travail contenues dans ce document, naîtra le projet de Budget Prévisionnel pour 1997, permettant ainsi à notre Etablissement Public de poursuivre sa croissance en étant conforté dans ses orientations comme dans ses objectifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

